



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale**

Note du Secrétaire général

1. Le présent document a été établi conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale qui figure au paragraphe 17 a) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.

2. Les documents suivants, relatifs à l'ordre du jour de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, paraîtront aux dates ci-après :

Liste préliminaire annotée	15 juin 2013
Ordre du jour provisoire***	19 juillet 2013
Liste supplémentaire.	28 août 2013
Mémoire présenté par le Secrétaire général au Bureau	17 septembre 2013

3. La soixante-huitième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies le mardi 17 septembre 2013, à 15 heures.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (1^{er} mars 2013).

** La numérotation des points inscrits sur la liste préliminaire a été établie conformément à la résolution 58/316 de l'Assemblée générale et tient compte du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2014-2015, comme il en a été décidé dans la résolution 67/236.

*** L'ordre du jour provisoire tiendra compte des résolutions et décisions que l'Assemblée générale pourrait encore adopter à sa soixante-sixième session.



1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale (art. 31).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (art. 62).
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale (art. 28) :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale (art. 30).
5. Élection des bureaux des grandes commissions (art. 30 et 103).
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale (art. 30).
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau (art. 21).
8. Débat général (résolution 57/301).

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social (art. 13 b); résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale et décision 1982/112 du Conseil économique et social).
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida (résolutions S-26/2, 60/262 et 65/277).
11. Le sport au service de la paix et du développement : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique (résolution 66/5).
12. La crise mondiale de la sécurité routière (résolution 66/260).
13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique¹.
14. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (résolutions 60/265, 65/1, 65/10, 65/234, 65/277 et 66/290).
15. Culture de paix (résolutions 64/13, 67/104 et 67/106).
16. Les technologies de l'information et des communications au service du développement (résolution 67/195).

¹ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-septième session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-septième session.

-
17. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement (résolutions 1995 (XIX), 66/186 et 67/196);
 - b) Système financier international et développement (résolution 67/197);
 - c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (résolution 67/198);
 - d) Produits de base (résolution 66/190).
 18. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 (résolution 67/199).
 19. Développement durable (résolutions 65/149, 66/195, 66/196, 66/288 et 67/201) :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolutions 47/191 et 67/203);
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (résolution 67/207);
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution 67/209);
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (résolution 67/210);
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (résolution 67/211);
 - f) Convention sur la diversité biologique (résolution 67/212);
 - g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle (résolutions 2997 (XXVII) et 67/213);
 - h) Harmonie avec la nature (résolution 67/214);
 - i) Développement durable dans les régions montagneuses (résolution 66/205).
 20. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (résolution 67/216).
 21. Mondialisation et interdépendance :
 - a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance (résolution 66/210);
 - b) Science et technique au service du développement (résolution 66/211);

- c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (résolution 66/212);
 - d) Culture et développement (résolution 66/208);
 - e) Migrations internationales et développement (résolution 67/219).
22. Groupes de pays en situation particulière :
- a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution 67/220);
 - b) Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty (résolution 67/222).
23. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
- a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (résolution 67/224);
 - b) Participation des femmes au développement (résolution 66/216);
 - c) Mise en valeur des ressources humaines (résolution 66/217).
24. Activités opérationnelles de développement :
- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution 35/81);
 - b) Coopération Sud-Sud (résolution 67/227).
25. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (résolution 67/228).
26. Vers des partenariats mondiaux (résolution 66/223).
27. Développement social :
- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolutions 56/177 et 67/141);
 - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (résolutions 66/122 à 66/124, 66/126, 67/142 et 67/143);
 - c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (résolution 67/139);
 - d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous (résolution 65/183).
28. Promotion de la femme :
- a) Promotion de la femme (résolutions 34/180, 45/124, 66/128 à 66/131 et 67/144);
 - b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolutions 50/203, 52/100 et 67/148).

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

29. Rapport du Conseil de sécurité [art. 13 b)].
30. Rapport de la Commission de consolidation de la paix (résolutions 60/180 et 65/7).
31. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies (résolution 66/285).
32. Les diamants, facteur de conflits (résolution 67/135).
33. Prévention des conflits armés² :
 - a) Prévention des conflits armés;
 - b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits (résolution 66/291).
34. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement².
35. La situation au Moyen-Orient (résolutions 67/24 et 67/25).
36. Question de Palestine (résolutions 67/20 à 67/23).
37. La situation en Afghanistan (résolution 67/16).
38. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan².
39. Question de l'île comorienne de Mayotte².
40. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique (résolution 67/4).
41. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (décision 60/508)³.
42. Question de Chypre (résolution 58/316)³.
43. Agression armée contre la République démocratique du Congo (résolution 58/316)³.
44. Question des îles Falkland (Malvinas) (résolution 58/316)³.
45. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (résolution 58/316)³.
46. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui

² Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-septième session.

³ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre.

concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (résolution 58/316)³.

47. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït (résolution 58/316)³.
48. Assistance à la lutte antimines (résolution 66/69).
49. Effets des rayonnements ionisants (résolution 67/112).
50. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (résolution 67/113).
51. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolutions 67/114 à 67/117).
52. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (résolutions 67/118 à 67/122).
53. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (résolution 67/123).
54. Questions relatives à l'information (résolutions 67/124 A et B).
55. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (résolution 67/125).
56. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (résolution 67/126).
57. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 67/127).
58. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (résolution 67/128).
59. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolutions 67/129 à 67/134 et décision 67/530).
60. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (décision 67/502).
61. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (résolution 67/229).
62. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (résolutions 428 (V), 67/149 et 67/150).

C. Développement de l'Afrique

63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international¹ :
- a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 66/287).

D. Promotion des droits de l'homme

64. Rapport du Conseil des droits de l'homme (résolutions 60/251 et 65/281).
65. Promotion et protection des droits de l'enfant :
- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (résolutions 44/25, 62/141, 66/139, 66/140 et 67/152);
 - b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (décision 67/541).
66. Droits des peuples autochtones (résolution 66/296) :
- a) Droits des peuples autochtones (résolution 67/153);
 - b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (décision 67/541).
67. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolutions 2106 A (XX), 3381 (XXX) et 67/154);
 - b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution 67/155).
68. Droit des peuples à l'autodétermination (résolutions 67/157 et 67/159).
69. Promotion et protection des droits de l'homme :
- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (résolutions 2200 A (XXI), 39/46, 66/148, 66/229 et 67/161);
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (résolutions 66/151, 66/153, 66/154, 66/157, 66/162 à 66/166, 66/169, 66/171, 66/173, 67/162, 67/165, 67/166, 67/168 à 67/172, 67/174, 67/175 et 67/178 à 67/180);
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (résolutions 67/181, 67/182 et 67/233);
 - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (résolutions 48/121 et 48/141).

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

70. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (résolution 67/85) :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolutions 67/87 et 67/231);
 - b) Assistance au peuple palestinien (résolution 67/86);
 - c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions¹;
 - d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl (résolution 65/131).
71. Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles (résolution 66/228).

F. Promotion de la justice et du droit international

72. Rapport de la Cour internationale de Justice [art. 13 b)].
73. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité).
74. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité).
75. Rapport de la Cour pénale internationale¹.
76. Les océans et le droit de la mer :
 - a) Les océans et le droit de la mer (résolutions 49/28, 52/26, 54/33, 59/24, 65/37 A et 67/78);
 - b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes (résolutions 56/13 et 67/79).
77. Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (résolution 65/19).

78. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (résolution 67/88).
79. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-sixième session [résolution 2205 (XXI)].
80. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (résolution 67/91).
81. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-cinquième sessions (résolution 67/92).
82. Protection diplomatique (résolution 65/27).
83. Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages (résolution 65/28).
84. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (résolution 67/96).
85. L'état de droit aux niveaux national et international (résolutions 67/1 et 67/97).
86. Portée et application du principe de compétence universelle (résolution 67/98).
87. Le droit des aquifères transfrontières (résolution 66/104).

G. Désarmement

88. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique [résolution 1145 (XII)].
89. Réduction des budgets militaires :
 - a) Réduction des budgets militaires (résolution 35/142 B);
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (résolution 66/20).
90. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (résolution 66/22).
91. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (résolution 67/26).
92. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (résolution 65/40).
93. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (décision 66/514).
94. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale (résolution 67/27).
95. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (résolution 67/28).

96. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (résolution 67/29).
97. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (résolution 67/30).
98. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (décision 67/515).
99. Désarmement général et complet :
 - a) Notification des essais nucléaires (résolution 42/38 C);
 - b) Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter la course aux armements au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol (résolution 44/116 O);
 - c) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (résolution 65/68 et décision 66/517);
 - d) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 (résolution 66/28);
 - e) Transparence dans le domaine des armements (résolution 66/39);
 - f) Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage (résolution 66/41);
 - g) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus (résolution 66/42);
 - h) Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) (résolution 66/43);
 - i) Interdiction de déverser des déchets radioactifs (résolution 66/52);
 - j) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (résolution 67/32);
 - k) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (résolution 67/33);
 - l) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire (résolution 67/34);
 - m) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (résolution 67/37);
 - n) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (résolution 67/38);
 - o) Relation entre le désarmement et le développement (résolution 67/40);

- p) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre (résolution 67/41);
 - q) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (résolution 67/44);
 - r) Réduction du danger nucléaire (résolution 67/45);
 - s) Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires (résolution 67/46);
 - t) Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements (résolution 67/48);
 - u) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (résolution 67/53);
 - v) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (résolution 67/54);
 - w) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire (résolution 67/56);
 - x) Désarmement régional (résolution 67/57);
 - y) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (résolution 67/58);
 - z) Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires (résolution 67/59);
 - aa) Désarmement nucléaire (résolutions 67/39 et 67/60);
 - bb) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 67/61);
 - cc) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (résolution 67/62);
 - dd) Traité sur le commerce des armes (résolution 67/234);
 - ee) Missiles (décision 67/516);
 - ff) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (décision 67/518).
100. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement (résolution 67/63);
 - b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (résolution 67/64);
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (résolution 67/65);

- d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (résolution 67/66);
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (résolution 67/69);
 - f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (résolution 67/70).
101. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (résolutions 38/183 O et 39/148 H) :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement (résolution 67/72);
 - b) Rapport de la Commission du désarmement (résolution 67/71).
102. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (résolution 67/73).
103. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (résolution 67/74).
104. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 67/75).
105. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 67/76).
106. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (résolution 67/77).
107. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement (décision 67/519).

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

108. Prévention du crime et justice pénale (résolutions 64/293, 67/184, 67/186 et 67/189 à 67/192).
109. Contrôle international des drogues (résolutions 61/183 et 67/193).
110. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution 67/99).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

111. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (art. 13 a) et 48; résolutions 47/120 B et 51/241).

-
112. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (résolution 60/287).
113. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (art. 49).
114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
- a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (art. 142; décision 67/402);
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social (art. 145; décision 67/403).
115. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :
- a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination (décision 67/404);
 - b) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (résolutions 60/180 et 63/145, et décision 67/414);
 - c) Élection de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme (résolution 65/281 et décision 67/405);
 - d) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision 66/412);
 - e) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision 64/420);
 - f) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (décision 64/428).
116. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (art. 155; décision 67/407);
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions (art. 158; décision 67/408);
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements (résolution 155 (II) et décision 67/409);
 - d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes (résolutions 74 (I) et 55/248 et décision 66/408);
 - e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale (résolution 3357 (XXIX) et décisions 64/412 et 67/410) :
 - i) Nomination de membres de la Commission;
 - ii) Désignation du Vice-Président de la Commission;
 - f) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (résolution 61/275 et décision 66/409);

- g) Nomination de membres du Comité des conférences (décision 67/415);
 - h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection (décisions 66/417 A et B);
 - i) Confirmation de la nomination de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (décision 66/423).
117. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (art. 136).
118. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire (résolutions 60/265, 64/289, 65/1, 65/277 et 66/2).
119. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolutions 66/10 et 66/282).
120. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves (résolution 67/108).
121. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies¹.
122. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale¹.
123. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes¹.
124. Renforcement du système des Nations Unies¹ :
- a) Renforcement du système des Nations Unies;
 - b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale.
125. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions¹.
126. Multilinguisme².
127. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire (résolution 66/261).
128. Suite donnée aux recommandations de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies².
129. Santé mondiale et politique étrangère (résolution 67/81).
130. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹.
131. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹.
132. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux².

133. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (résolutions 52/212 B et 67/235) :
 - a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - b) Plan-cadre d'équipement;
 - c) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - d) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - e) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - f) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - g) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - h) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
 - i) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).
134. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (résolutions 41/213 et 67/248, et décision 67/552).
135. Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (résolutions 65/258, 65/259, 65/268, 66/246 à 66/250, 66/258, 66/263, 67/246 et 67/247 A à C, et décisions 66/556 et 67/552).
136. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolutions 66/246, 66/247 et 67/248).
137. Planification des programmes (résolutions 58/269, 62/224 et 67/236).
138. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (résolution 47/215).
139. Plan des conférences (résolution 67/237).
140. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (résolution 67/238).
141. Gestion des ressources humaines².
142. Corps commun d'inspection (résolutions 55/230 et 66/259).
143. Régime commun des Nations Unies (résolutions 3357 (XXIX) et 66/235 A et B, et décision 67/551).
144. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne (résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272)².
145. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (résolution 67/241).
146. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais

- accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (résolutions 55/226 et 67/242).
147. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (résolutions 55/225 A et 67/243).
 148. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (résolution 67/244).
 149. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (résolutions 49/233 et 66/264 à 66/266)².
 150. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei².
 151. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad².
 152. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire².
 153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre².
 154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo².
 155. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental².
 156. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (résolution 67/245)¹.
 157. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie².
 158. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti².
 159. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo².
 160. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria².
 161. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient² :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
 162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud².
 163. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan².
 164. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne².
 165. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental².
 166. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour².

167. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité².
 168. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (résolution 67/100).
 169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique (décision 67/525).
 170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques (décision 67/526).
 171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale (décision 67/527).
-